



PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ET RESSOURCES
ENVIRONNEMENTALES
Direction Transformation Énergétique

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Jean-Luc SCHILDKNECHT
1er Vice-Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 27 janvier 2025

80 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Antoine HOMÉ est désigné secrétaire de séance.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE AU RÉSEAU DE
CHALEUR DE RIXHEIM ET AU RÉSEAU DE CHALEUR DE RIXHEIM
RIEDISHEIM – PASSATION D'UN AVENANT N°5 (1.2.1/2617C)**

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier au groupement RCUA-DALKIA la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Une société dédiée a été créée sous le nom de VALORIM pour l'exécution dudit Contrat.

Le contexte énergétique actuel, marqué par une forte volatilité et des fluctuations importantes du prix du Gaz naturel, a un impact direct sur le coût de la chaleur distribuée aux usagers. Les parties considèrent qu'il est nécessaire d'adapter certaines modalités du contrat afin de permettre une gestion plus flexible et plus optimale des achats de gaz naturel, en vue d'offrir un prix de la chaleur mieux maîtrisé pour les usagers.

Il est ainsi proposé de modifier les conditions d'achat de gaz naturel, en offrant au délégataire la possibilité de contractualiser l'achat de gaz à prix fixe ou à prix variable en fonction du PEG_MA, dans le but de stabiliser et optimiser les coûts pour les usagers.

Ces modifications, dont l'impact financier reste limité et inférieur à 5% du montant global du contrat, ne nécessitent pas d'avis préalable de la commission de de délégation de service public et sont considérées comme des modifications de faible montant au sens de l'article R.3135-8 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions,
- Autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant à établir et à signer l'avenant, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- Projet d'avenant 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Antoine HOMÉ

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Luc SCHILDKNECHT



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE ET RESSOURCES
ENVIRONNEMENTALES
Direction Transformation Energétique**

**Délégation de service public relative au réseau de chaleur de Rixheim et au
réseau de chaleur de Rixheim-Riedisheim**

AVENANT n°05 au contrat de délégation de service public

Entre les soussignées :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A),
Représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2020,

Ci-après désignée la « Collectivité »,

d'une part,

Et

La société VALORIM,
société par actions simplifiée au capital social de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le n° 834 112 054, dont le siège social est situé 106 rue des Bains 68390 Sausheim,

représentée par Monsieur Sébastien MARRE, Directeur Général de la société R-CUA, elle-même Présidente de VALORIM, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée le « Délégué »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de confier au groupement RCUA-DALKIA la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur historique de Rixheim ainsi que du nouveau réseau de Rixheim-Riedisheim. Une société dédiée a été créée sous le nom de VALORIM pour l'exécution dudit Contrat.

Le contrat de délégation de service public a été modifié par :

- **L'avenant n°1, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 septembre 2018, portant notamment sur les points suivants :**
 - Maintien de la durée d'engagement à 5 ans à compter de la date de signature du contrat et prise en charge par m2A des frais de dé-raccordement en lieu et place des abonnés afin de ne pas modifier l'équilibre financier du contrat de DSP.
 - Précisions relatives à la température maximale aller du fluide primaire sur le réseau historique et sur le nouveau réseau sont à apporter dans le contrat afin de refléter au plus juste les conditions d'exploitation.
- **L'avenant n°2, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 2 mars 2020 portant notamment sur les points suivants :**

Pour le réseau Rixheim-Riedisheim :

- Rallongement du délai maximal de signature des polices d'abonnement représentant au moins 70% des puissances souscrites ainsi que de la date de livraison des travaux de construction du nouveau réseau eu égard à la complexité technique dû au passage du canal et de la non obtention des autorisations.

- Allongement de la durée d'amortissement des biens du service à 40 ans à compter de la mise en service du nouveau réseau conformément à l'usage dans les réseaux de chaleur.
- Précision de la formule de révision de l'élément R1luru conformément au contrat d'achat du SIVOM avec RCUA.

Pour le réseau Historique :

- Prise en charge du renouvellement des modules de chauffage par m²A à hauteur d'un million d'euros.

Pour les deux réseaux :

- Précisions de la période de la saison de chauffe des réseaux de chaleur ainsi que des modalités de mise en route et d'arrêt de la distribution de chaleur.
- Rectifications d'erreurs de numérotation d'articles.

• **L'avenant n°3, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2020 portant notamment sur les points suivants :**

- Démarrage de la réalisation des travaux de construction du nouveau réseau, y compris de moyens sans que les 70 % des puissances souscrites sur la zone A de base du nouveau réseau, en raison de la pandémie de COVID 19 ainsi que des difficultés tenant notamment à la non-obtention de servitudes de passage sur le quartier d'Entremont.
- Additif sur la mise à niveau des interfaces primaires/secondaires sur les réseaux RIXHEIM historique et RIXHEIM-RIEDISHEIM afin que les travaux de mise à niveau des interfaces primaires puissent également être réalisés pendant la saison de chauffe, en raison de la pandémie de COVID 19 et afin de garantir le respect du planning initialement prévu dans l'avenant n°2.

• **L'avenant n°4, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 31 janvier 2022 portant notamment sur les points suivants :**

- Extension du périmètre de la délégation de service public
- Autorisation d'exporter de la chaleur

En raison du contexte énergétique actuel marqué notamment par une forte volatilité et des fluctuations du prix du Gaz Naturel et de son impact sur le coût de la chaleur distribuée, les Parties considèrent que des modifications à l'exécution du Contrat sont devenues nécessaires.

Dans ce contexte, les modifications prévues par le présent Avenant ont pour but d'introduire de la flexibilité dans les conditions d'achat de Gaz Naturel afin de permettre de faire bénéficier les Usagers d'un prix de la chaleur distribuée optimisé. A cette fin, il s'agit d'offrir au Déléguataire la faculté de procéder à la contractualisation d'achat de Gaz Naturel à prix fixe ou à prix variable en PEG_MA.

Eu égard à l'impact financier limité de ces adaptations du Contrat, celles-ci constituent des modifications de faible montant au sens des dispositions de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 1.OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- De modifier la formule de révision du R1 Gaz
- De permettre de procéder à la contractualisation d'une part d'achat de gaz naturel à prix fixe, ou en prix PEG MA,
- De prévoir en conséquence l'adaptation des règlements de service.

ARTICLE 2. CONCERNANT LA POSSIBILITE POUR LE DELEGATAIRE DE PROCEDER A LA CONTRACTUALISATION D'UNE PART D'ACHAT DE GAZ NATUREL A PRIX FIXE, OU EN PRIX PEG MA

➤ CONTEXTE

Les importantes et imprévisibles fluctuations du prix du gaz depuis la crise énergétique de 2022 rendent très volatiles les prix de la chaleur vendue aux Usagers et impactent l'équilibre économique de la DSP. Afin de limiter durablement la sensibilité et la volatilité des prix du gaz sur le prix de vente de la chaleur, les Parties conviennent de la possibilité pour le Délégué de contractualiser une part d'achat de Gaz Naturel à prix fixe, ou en prix PEG MA, afin d'en faire bénéficier le Service concédé.

ARTICLE 2.1. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 52 – INDEXATION DES TARIFS

L'article 52 du Contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

Sauf dispositions contraires de la réglementation, les éléments tarifaires de vente de la chaleur sont indexés élément par élément.

52.1 – Élément proportionnel R1

Les éléments proportionnels R1bois, R1gaz et R1uiru sont révisés mensuellement par application des formules suivantes :

$$R1_{bois} = R1_{bois_0} \times \left(0,60 \times \left(0,85 \times \frac{I_{pf}}{I_{pf_0}} + 0,15 \times \frac{I_{con}}{I_{con_0}} \right) + 0,40 \times \frac{IT}{IT_0} \right)$$

$$R1_{gaz} = R1_{gaz_0} \times \left(17,21\% \times \frac{CF}{CF_0} + 50,33\% \times \frac{CVF}{CVF_0} + 16,15\% \times \frac{CVI}{CVI_0} + 16,31\% \times \frac{CVT}{CVT_0} \right)$$

$$R1_{uiru} = R1_{uiru_0} \times \left(0,60 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,10 \frac{010534775}{010534775_0} + 0,05 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,25 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

formules dans lesquelles

R1bois	= élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la biomasse, à la date de révision,
R1bois ₀	= élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la biomasse, au 1 ^{er} janvier 2017, soit $R1bois_0 = 35,60$ € HT/MWh pour le réseau Rixheim,
R1gaz	= élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir du gaz, à la date de révision,
R1gaz ₀	= élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir du gaz, au 1 ^{er} janvier 2017, soit $R1gaz_0 = 59,13$ € HT/MWh pour le réseau Rixheim, soit $R1gaz_0 = 56,59$ € HT/MWh pour le réseau Rixheim-Riedisheim,
R1uiru	= élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la chaleur issue de l'UIRU, à la date de révision,
R1uiru ₀	élément représentatif du coût de la production de chaleur à partir de la chaleur issue de l'UIRU, au 1 ^{er} janvier 2017,
Ipf	= valeur de l'Indice plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40%, dernière valeur connue à la date de révision,
Ipf ₀	= valeur de l'Indice plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40%, dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit $Ipf_0 = 114,6$
Icon	= valeur de l'Indice plaquettes de scierie C3-C5, granulométrie moyenne, 30% < humidité < 40%, dernière valeur connue à la date de révision,
Icon ₀	= valeur de l'Indice plaquettes de scierie C3-C5, granulométrie moyenne, 30% < humidité < 40%, dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit $Icon_0 = 116,6$
IT	= valeur de l'Indice "Coût d'exploitation des véhicules industriels" – indice moyen d'évolution – rubrique : Activité "Route" – avec conducteur et carburant, dernière valeur connue à la date de révision,
IT ₀	= valeur de l'Indice "Coût d'exploitation des véhicules industriels" – indice moyen d'évolution – rubrique : Activité "Route" – avec conducteur et carburant, dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit $IT_0 = 223,53$
CF	= Coûts fixes : ensemble des coûts fixes fournisseurs (frais de transports, acheminement, distribution, stockage, location de poste, frais fixes fournisseurs) ramené à la Consommation Annuelle de Référence (CAR)
CF ₀	= Valeur de CF exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit $CF_0 = 24\ 872,490 / 3\ 057 = 8,136$ pour le réseau Rixheim (Aérodrome) soit $CF_0 = 62\ 520,456 / 8\ 775 = 7,125$ pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)
CVF	= Coûts Variables Fournisseurs : ensemble des coûts variables fournisseurs (Frais de Souscription auprès du fournisseurs gaz, prix d'achat de la molécule (PEG ou PPIX), frais de swap)
CVF ₀	= Valeur de CVF exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1 ^{er} janvier 2017 Soit $CVF_0 = 0.40 + 17,74 (PEG_0) = 18,140$ pour le réseau Rixheim (Aérodrome) et pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)
	PEG ₀ = valeur de "PEG Nord Futures Monthly index", exprimé en € HT/MWh PCS, issu du site de Powernext, dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit $PEG_0 = 17,74$
CVI	= Coûts Variables Infrastructures : ensemble des coûts variables d'infrastructure

CVI ₀	= Valeur de CVI exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1 ^{er} janvier 2017 Soit CVI ₀ = 5,82 (TVD ₀) pour le réseau Rixheim (Aérodrome) et pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)
TVD ₀	= valeur du Terme Variable de Distribution des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF pour les tarifs type T3, exprimée en € HT/MWh PCS, dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit TVD ₀ = 5,82
CVT	= Coûts Variables Taxes et autres contributions: ensemble des coûts variables des Taxes et autres contributions
CVT ₀	= Valeur de CVT exprimé en €HT/MWhPCS connue le 1 ^{er} janvier 2017 Soit CVT ₀ = 5,88 (Accise (anciennement TICGN)) pour le réseau Rixheim (Aérodrome) et pour le réseau Rixheim-Riedisheim (Hardt)
ICHT-IME	valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries Mécaniques et Electriques, dernière valeur connue à la date de révision,
ICHT-IME0	valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries mécaniques et électriques, connue le 1er janvier 2017, soit ICHT-IME0 = 117,7
010534775	valeur de l'Indice du Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales - Base 100 en 2015 -Source Le Moniteur - EMT, dernière valeur connue à la date de révision,
0105347750	valeur de l'Indice du Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales - Base 100 en 2015 -Source Le Moniteur - EMT, connue le 1er janvier 2017, soit 0105347750 = 91,2
FSD1	valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°1.V, dernière valeur connue à la date de révision,
FSD10	valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°1.V, connue le 1er janvier 2017, soit FSD10 = 128,4
FSD2	valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°2, dernière valeur connue à la date de révision,
FSD20	valeur de l'Indice des frais et services divers - Modèle de référence n°2, connue le 1er janvier 2017, soit FSD20 = 126,3

Pour mémoire, l'élément proportionnel R1uiru, mentionné plus haut, est révisé par application de la même formule que celle mentionnée dans le contrat d'achat à RCUA.

Les coefficients de mixité sont :

Pour le réseau Rixheim historique

$$\alpha = 75,0 \%$$

$$\beta = 25,0 \%$$

Pour le réseau Rixheim-Riedisheim

$$\gamma = 75,4 \%$$

$$\delta = 24,6 \%$$

Ces valeurs sont fixes. Elles pourront néanmoins être révisées, avant le début d'un exercice, à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction des possibilités techniques des installations, de l'évolution du prix des énergies et en tenant compte de l'obligation d'utilisation prioritaire de la chaleur produite par la biomasse / de récupération à partir de l'UIRU. Toute modification ne pourra

être entérinée qu'avec l'accord des deux parties ; en cas de désaccord, les valeurs valides à la date de la demande resteront applicables.

52.2 – Élément fixe r2

Les éléments fixes r22 et r23 sont révisés à chaque émission de facture par application des formules suivantes :

$$r21 = r21_0 \times \frac{El}{El_0}$$

$$r22 = r22_0 \times \left(0,15 + 0,60 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0,25 \times \frac{EBIQ}{EBIQ_0} \right)$$

$$r23 = r23_0 \times \left(0,15 + 0,40 \times \frac{ICHT\ IME}{ICHT\ IME_0} + 0,45 \times \frac{BT\ 40}{BT\ 40_0} \right)$$

formules dans lesquelles

- r21 = élément représentatif du coût de l'électricité utilisée mécaniquement, à la date de révision,
- r21₀ = élément représentatif du coût de l'électricité utilisée mécaniquement, au 1^{er} janvier 2017,
soit r21₀ = 5,45 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim,
et r21₀ = 7,32 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim-Riedisheim,
- r22 = élément représentatif du coût des prestations de conduite et de petit entretien, à la date de révision,
- r22₀ = élément représentatif du coût des prestations de conduite et de petit entretien, au 1^{er} janvier 2017,
soit r22₀ = 13,36 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim,
et r22₀ = 10,85 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim-Riedisheim,
- r23 = élément représentatif du gros entretien et renouvellement des matériels, à la date de révision,
- r23₀ = élément représentatif du gros entretien et renouvellement des matériels, au 1^{er} janvier 2017,
soit r23₀ = 4,91 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim,
et r23₀ = 4,17 € HT/an/kW pour le réseau Rixheim-Riedisheim,
- El = valeur de l'Indice de l'Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA, dernière valeur connue à la date de révision,
- El₀ = valeur de l'Indice de l'Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA, dernière valeur connue le 1^{er} janvier 2017,
soit El₀ = 108,4
- ICHT-IME = valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries Mécaniques et Electriques, dernière valeur connue à la date de révision,
- ICHT-IME₀ = valeur de l'Indice du Coût Horaire du Travail Tous Salariés charges sociales comprises des Industries mécaniques et électriques, dernière valeur connue le 1^{er} janvier 2017,
soit ICHT-IME₀ = 117,7,
- EBIQ = valeur de l'Indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement", dernière valeur connue à la date de révision,

EBIQ ₀	= valeur de l'Indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, biens d'équipement", dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit EBIQ ₀ = 105,5,
BT40	= valeur de l'index national "Bâtiment chauffage central", dernière valeur connue à la date de révision,
BT40 ₀	= valeur de l'index national "Bâtiment chauffage central", dernière valeur connue le 1 ^{er} janvier 2017, soit BT40 ₀ = 104,2.

Les éléments redevance d'amortissement (réseau Rixheim) r24 (réseau Rixheim-Riedisheim) sont fixes.

52.3 – calcul des variations de prix

Le calcul des variations de prix est communiqué à la Collectivité lors de chaque facturation. Les différents termes sont calculés avec quatre décimales et le résultat est arrondi à deux décimales.

Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés au dernier jour du mois.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits par voie d'avenant, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

ARTICLE 2.2. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 - REGLEMENT DE SERVICE HISTORIQUE

La modification de l'article 52 consécutive à la modification de la formule de révision du R1Gaz implique de modifier l'article 18 de l'Annexe 7.1 Règlement de Service réseau historique. Le Règlement de service réseau historique modifié est joint au présent Avenant (Annexe 1).

ARTICLE 2.3. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 - REGLEMENT DE SERVICE NEUF

La modification de l'article 52 consécutive à la modification de la formule de révision du R1Gaz implique de modifier l'article 18 de l'Annexe 7.2 Règlement de service réseau Rixheim-Riedisheim. Le Règlement de service réseau Rixheim-Riedisheim modifié est joint au présent Avenant (Annexe 2).

ARTICLE 2.4. – MODALITES DE CONTRACTUALISATION DES ACHATS DE GAZ NATUREL

Avant toute contractualisation des futurs achats de gaz naturel, le Délégué et l'Autorité Déléguée se rencontreront, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande formulée par l'une des Parties, pour examiner la stratégie d'achat du Délégué et les engagements qu'elle fait porter à la délégation.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du Contrat non contraires à ce qui précède restent inchangées.

Le Délégué

Le Président de m2A,

Fabian JORDAN